

# Domaine Public

1 7 7 0

Edition PDF  
du 3 mars 2008

Les articles mis en ligne  
entre le 26 février et  
le 3 mars 2008

**Analyses,  
commentaires  
et informations sur  
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un  
point de vue de  
gauche, réformiste  
et indépendant.  
En continu avec liens  
et réactions sur  
[domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)

---

## Dans ce numéro

### **L'accord de Schengen garantit le secret bancaire pour l'évasion fiscale**

L'UDC réclame de Bruxelles une garantie déjà  
accordée par l'UE et verrouillée par le législateur  
(Alex Dépraz)

### **Fiscalité des entreprises: une victoire à la Pyrrhus**

Pour prendre date après le résultat serré du scrutin du  
24 février 2008 (Jean-Daniel Delley)

### **Agriculture: le vent de la liberté**

L'accord de libre-échange agricole avec l'UE sort du  
purgatoire car l'avenir est à l'exportation (Albert Tille)

### **La nostalgie ne suffit pas à fonder des droits politiques**

«*J'y vis, j'y vote*» devrait valoir tant pour les Suisses à  
l'étranger que pour les étrangers en Suisse  
(Jean-Daniel Delley)

### **Auto alimentation de la hausse des loyers**

Une idée pour Doris Leuthard:  
l'indexation selon un indice épuré (Albert Tille)

### **Quand les chiens dangereux font échec au fédéralisme et à la démocratie**

La votation genevoise de dimanche passé n'est qu'un  
épisode d'un mauvais feuilleton pour les institutions  
(Jean-Daniel Delley)

### **Convention collective de la construction: un bras de fer qui évolue**

Il existe des alternatives au blocage voté par  
l'assemblée des délégués de la SSE (Daniel Marco)

### **Le faux courage du péage**

La Ville de Genève se paie de mots  
pour maîtriser le trafic automobile (Pierre Imhof)

### **Les outils négligés de l'aménagement du territoire**

Ils sont connus et ne demandent qu'à être utilisés,  
pour autant que la volonté politique  
soit suffisamment forte (André Gavillet)

## L'accord de Schengen garantit le secret bancaire pour l'évasion fiscale

*L'UDC réclame de Bruxelles une garantie déjà accordée par l'UE et verrouillée par le législateur*

Alex Dépraz (3 mars 2008)

Bien que sonnée, l'UDC a flairé que le conflit entre Berlin et Vaduz (DP 1769) allait mettre la pression sur Berne à l'aube d'une année décisive pour la politique européenne de la Suisse. Or, avec l'armée de milice et le jodel, le secret bancaire fait partie de ces mythes sur la défense desquels le parti de Christoph Blocher avait bâti son succès. Le nouveau vice-président de l'UDC réclame désormais une garantie écrite de Bruxelles sur le secret bancaire suisse pour monnayer un hypothétique soutien à l'extension de la libre circulation.

On ne voit pas pourquoi une lettre signée par José Manuel Barroso aurait plus de poids que les engagements internationaux en bonne et due forme. L'adhésion de la Suisse à Schengen – combattue bec et ongle par la droite nationaliste – contient en effet la garantie que des juges étrangers ne pourront pas ouvrir les coffres des banques suisses en cas de soustraction fiscale. Rappelons le cheminement juridique qui permet d'aboutir à cette conclusion.

L'accord de Schengen vise notamment à améliorer la collaboration judiciaire entre les Etats signataires, condition indispensable à la suppression des contrôles aux frontières. Il facilite donc les procédures que l'on appelle «*d'entraide judiciaire*» qui permettent à une autorité judiciaire

d'entreprendre un acte d'instruction sur le territoire d'un autre pays. L'une des conditions principales de l'entraide judiciaire est la double incrimination: un Etat n'offre sa collaboration que pour un acte qu'il considère lui aussi comme une infraction.

Ce principe de double incrimination ne vaut toutefois pas dans tous les domaines. Ainsi, selon la loi sur l'entraide judiciaire internationale (art. 3, al. 3), la Suisse refuse l'entraide pour une infraction qui vise à diminuer les recettes fiscales d'un Etat étranger. Il vaut la peine de rappeler sous forme de citation ce qu'écrivait le Conseil fédéral en 1976 dans son message à l'appui de cette législation:

*«Le principe [de l'exclusion des infractions fiscales] est difficile à justifier. La transformation de l'Etat d'autrefois en un Etat social fondé sur le droit fait qu'il apparaît aujourd'hui bien problématique.*

*L'affaiblissement de la capacité financière de l'Etat constitue une atteinte portée aux forces qui assurent et facilitent la vie des membres de la communauté nationale. Il s'ensuit qu'à l'étranger comme chez nous, l'évolution du droit tend de plus en plus à supprimer ou du moins à réduire le privilège consenti en matière de délits fiscaux».*

L'association de la Suisse à l'accord de Schengen a pour

conséquence que les règles de cet accord définiront désormais les conditions auxquelles un juge européen peut solliciter la collaboration d'un magistrat suisse. La Convention d'application de Schengen ne prévoit pas d'exception pour les infractions à caractère fiscal: la fameuse exception de la loi suisse aura vécu. Mais, l'article 51 de cette convention, qui est valable pour la Suisse comme pour n'importe quel autre pays membre de l'espace Schengen, subordonne l'entraide judiciaire à la condition que, si le fait en cause est poursuivi par l'un des Etats par des autorités administratives, la décision de celles-ci puisse donner lieu à un recours devant une juridiction compétente notamment en matière pénale.

Un magistrat suisse devra-t-il accorder l'entraide judiciaire à un homologue allemand qui a ouvert une enquête pour soustraction fiscale et ordonner aux banques de fournir l'identité de leurs clients? L'évasion fiscale est punie aussi en Suisse. Le droit suisse considère comme illégal le fait de priver une collectivité publique de certains revenus en omettant de déclarer certains éléments au fisc. En matière d'impôt fédéral direct, le montant de l'amende peut s'élever jusqu'au triple du montant de l'impôt soustrait. Ce ne sont pourtant pas les autorités judiciaires pénales mais les autorités

administratives qui sont compétentes pour réprimer cette contravention. On parle de «*droit pénal administratif*». Les principes généraux du droit pénal s'appliquent: selon la Cour européenne des droits de l'homme, la procédure en soustraction fiscale «*visée à statuer sur une accusation en matière pénale en ce qu'elle permet d'infliger une amende [importante]*». Mais la procédure est menée par l'administration, avec un recours possible devant une autorité judiciaire.

La question est donc de savoir si la manière dont la Suisse punit – pénalement – l'évasion

fiscale constitue un cas de double incrimination selon l'article 51 de la Convention de Schengen. La jurisprudence européenne n'a pas encore tranché cette question. Mais, les négociateurs suisses ont obtenu sur ce point un *opting out*, c'est-à-dire le droit pour la Suisse de ne pas appliquer un acte ou une jurisprudence qui l'obligerait à accorder l'entraide judiciaire dans de tels cas en matière de fiscalité directe sans pour autant sortir de l'espace Schengen.

Le dispositif est bien verrouillé. D'une part, le législateur fédéral exclut depuis une révision législative votée à la

quasi-unanimité du parlement en décembre 2006 que la soustraction fiscale puisse faire l'objet d'une vraie procédure pénale permettant la levée du secret bancaire (DP 1688). D'autre part, le droit européen interprété par nos négociateurs exclut que la Suisse accorde l'entraide judiciaire pour une infraction poursuivie par les autorités administratives.

Un traité international récemment signé et bénéficiant de la légitimité populaire protège mieux le secret bancaire qu'une déclaration écrite de Bruxelles. Le débat sur la légitimité de cette exception reste, lui, entier.

## Fiscalité des entreprises: une victoire à la Pyrrhus

*Pour prendre date après le résultat serré du scrutin du 24 février 2008*

Jean-Daniel Delley (26 février 2008)

Si la campagne avait duré une ou deux semaines de plus, il est probable que la victoire aurait changé de camp. Car le malaise à l'égard d'un projet à plus d'un égard mal ficelé n'a cessé de croître, sous les attaques d'économistes et de juristes tout sauf marqués à gauche.

Les premiers ont mis en doute l'efficacité des réformes : rien ne garantit que les sommes dorénavant soustraites au fisc seront réinvesties. Et ces fameuses PME, au cœur de l'argumentaire des partisans du projet, continueront d'être discriminées lorsqu'elles revêtent la forme juridique de sociétés de personnes. Les gains en capital de leurs détenteurs seront toujours soumis à l'impôt sur le revenu,

contrairement à leurs homologues constituées en sociétés anonymes.

Quant aux juristes, ils ont souligné l'inégalité de traitement que constitue l'allègement fiscal en faveur des seuls détenteurs de 10% et plus du capital d'une entreprise. Là également l'argument des autorités ne résiste pas à l'analyse. Sous prétexte de venir en aide aux détenteurs de capitaux impliqués dans la gestion directe de leur entreprise, ils ont ouvert la porte aux propriétaires de sociétés cotées en bourse. La prise de risque que le législateur a voulu récompenser ne se mesure pas à la part investie dans une société – plus de 10% –, mais à

la part de la fortune investie : un capitaliste qui investit 50% de son avoir pour une part de 10% dans une société ne prend pas plus de risque que celui qui investit la même proportion de sa fortune dans 1% de la même société. Le premier sera récompensé, pas le second.

Bref, le parlement, ignorant des réalités économiques et de la Constitution, a accouché d'un projet bricolé, maintenant légitimé par le souverain. Il a prématurément brûlé des munitions qui auraient pu être fort utiles pour répondre aux critiques de Bruxelles à l'égard de l'imposition des entreprises, par exemple en abaissant le taux d'impôt sur les bénéficiaires de ces dernières. Une telle baisse risque de se heurter à

une forte opposition, ses adversaires estimant avoir déjà assez donné avec la perte de plusieurs centaines de millions que va provoquer la réforme

maintenant adoptée. Un pilotage de la politique fiscale marqué par l'amateurisme. Quant aux cantons qui ont consenti à n'imposer que 20 à

25% des dividendes, le résultat de la votation fédérale ne les met pas à l'abri des foudres du Tribunal fédéral.

## Agriculture: le vent de la liberté

*L'accord de libre-échange agricole avec l'UE sort du purgatoire car l'avenir est à l'exportation*

Albert Tille (26 février 2008)

L'agriculture suisse, la plus protégée au monde, pourrait ouvrir ses frontières à l'Europe. Un accord de libre-échange (ALEA) avec Bruxelles n'est pas encore conclu (DP 1748). Mais une série d'événements récents fait penser que l'inimaginable devient possible. Le dégel a commencé il y a quinze ans déjà. Sous la pression des accords internationaux de l'OMC, la Suisse a décidé de se rapprocher progressivement des prix agricoles européens. La baisse du franc face à l'euro a accéléré la tendance. Le cours mondial des matières premières agricoles qui paraît durablement à la hausse a encore amenuisé la différence entre la Suisse et l'Union. Le prix du lait a certes gagné quelques centimes en Suisse, mais dans une moindre mesure qu'en Europe (DP 1749). Le fossé autrefois béant se comble, même pour les céréales où les différences restent malgré tout importantes. Pour ces raisons économiques, le saut vers la libéralisation paraît donc moins vertigineux. L'éviction du patron de l'UDC semble avoir redonné quelque audace aux autres partis

gouvernementaux ainsi qu'au Conseil fédéral. La semaine passée, l'ALEA est sorti du frigo où on l'avait relégué avant les élections fédérales.

La large majorité des agriculteurs reste certainement hostile à un alignement sur les conditions européennes. Le contraire serait surprenant. Les baisses de prix amputeraient lourdement le revenu des paysans. Les responsables des organisations agricoles le font savoir haut et fort. Mais plusieurs d'entre eux confessent, en privé, que l'avenir de l'agriculture suisse se situe auprès des 500 millions de consommateurs européens. Et les spécialistes qui n'ont plus de charges officielles le disent ouvertement sur le site du Groupe pour une politique agricole offensive. L'avenir est à l'exportation car le petit marché suisse ne peut que s'étioler sous les coups de boutoir de l'OMC, des consommateurs qui achètent toujours plus de produits étrangers et des industries alimentaires à la recherche de matières premières meilleur marché.

Plusieurs pistes mènent au grand marché. Des exploitations plus grandes et donc plus rentables atténueront les effets de la baisse des prix. Berne pourrait accorder une aide sociale à la cessation d'activité des paysans. Un tel soutien, cela dit en passant, n'a jamais été décidé par le passé pour venir en aide aux boutiquiers ou aux artisans vaincus par la concurrence. D'autres mesures accompagneront l'ouverture des frontières comme la revalorisation des paiements directs ou la pression sur les coûts de production. Mais la voie royale vers le grand marché, c'est la qualité des produits. Il sera facile de trouver, parmi les consommateurs européens exigeants, des niches pour les produits du terroir, dotés, de surcroît, du célèbre label helvétique. L'agriculture suisse pourra aussi bénéficier de la demande insatisfaite de produits biologiques. Les recettes qui assurent depuis des décennies le succès de l'industrie d'exportation doivent également fonctionner pour l'agriculture.

## La nostalgie ne suffit pas à fonder des droits politiques

«J'y vis, j'y vote» devrait valoir tant pour les Suisses à l'étranger que pour les étrangers en Suisse

Jean-Daniel Delley (1er mars 2008)

Une commission du Conseil national a refusé de justesse l'initiative parlementaire du socialiste genevois Sommaruga qui propose de créer une circonscription électorale pour les Suisses résidant à l'étranger – en quelque sorte un 27<sup>ème</sup> canton virtuel – et de réserver à ces derniers deux sièges au Conseil des Etats. Par contre, les commissaires ont unanimement reconnu la nécessité de tout mettre en œuvre pour faciliter l'exercice des droits politiques de nos compatriotes expatriés. Pourtant la logique qui préside à l'octroi des droits politiques à des non-résidents ne saute pas aux yeux.

Les Suisses de l'étranger bénéficient de l'exercice des droits politiques au niveau fédéral – droit de vote, droit d'élire et d'éligibilité – depuis 1977. Mais jusqu'en 1992, année où fût introduit le vote par correspondance, l'exercice effectif de ce droit impliquait l'obligation de rentrer provisoirement au pays. Sur les 668'000 citoyennes et citoyens helvétiques résidant hors de nos frontières, actuellement seuls 11'000 se sont enregistrés pour bénéficier de ce droit.

Les arguments présentés à

l'époque par le Conseil fédéral en faveur de l'attribution des droits politiques aux Suisses de l'étranger relèvent plus de la psychologie que de la théorie politique et des exigences démocratiques. Le gouvernement évoque le besoin de renforcer les liens des exilés avec la mère patrie. Il cite bien un contre argument – la difficulté pour ces derniers de se tenir au courant des enjeux nationaux – pour aussitôt le rejeter. Par contre il ne dit mot de la légitimité démocratique qui fonde ce droit. Or ces citoyens de l'extérieur n'assument pas les responsabilités concrètes de la vie collective nationale: aux droits politiques qui leur sont reconnus ne correspondent pas les devoirs qui incombent à leurs compatriotes de l'intérieur. Et ils n'assument que rarement les conséquences des décisions auxquelles ils participent: est-il légitime par exemple de se prononcer sur le taux d'imposition alors qu'on n'est pas contribuable?

A l'appui de son initiative, le conseiller national Sommaruga mentionne la nécessité d'une circonscription électorale spéciale afin que les Suisses de l'étranger puisse faire valoir leurs intérêts. Le fait que ces derniers doivent s'inscrire dans

les cantons affaiblirait l'impact de leurs voix ainsi dispersées. L'argument est spécieux. Regroupés dans une circonscription commune, les Suisses de l'étranger ne partageraient que leur qualité d'exilés. Leurs intérêts spécifiques ne recouperaient pas pour autant ceux de la collectivité helvétique, comme c'est le cas d'un citoyen ou d'une citoyenne résidant à Genève ou à Saint-Gall. En tant que groupe d'intérêt, les Suisses exilés disposent d'ailleurs d'une organisation adéquate.

On rétorquera que la plupart des Etats accordent aujourd'hui le droit de vote à leurs ressortissants à l'étranger. Mais la généralisation d'une pratique n'en fonde pas pour autant la légitimité. Cette extension des droits politiques hors des frontières ne refléterait-elle pas la difficulté d'admettre le droit de vote aux résidents du pays, indigènes ou étrangers, selon le principe «*j'y vis, j'y vote*». L'enracinement dans une collectivité territoriale répond plus adéquatement à l'exigence démocratique que le souci de resserrer les liens des exilés avec la mère patrie.

## Auto alimentation de la hausse des loyers

*Une idée pour Doris Leuthard: l'indexation selon un indice épuré*

Albert Tille (3 mars 2008)

Les loyers seront indexés à l'indice des prix à la consommation. Le lien avec l'évolution du taux de l'intérêt hypothécaire sera abandonné. Ce projet mis en consultation est le fruit d'un accord arraché en novembre passé par Doris Leuthard (DP 1757). Mais la hache de guerre n'est pas encore enterrée. Les locataires, par la bouche d'Alain Berset, président romand de l'ASLOCA, ne veulent pas d'une indexation à 100% et demandent de s'en tenir à une répercussion à 80%. Leur argumentation est pertinente. Le loyer entre pour un cinquième dans le calcul de l'indice des prix. Fâcheux effet boule de neige: la hausse des loyers pousse l'indice vers le haut et cette progression justifie une nouvelle majoration des loyers. Doris Leuthard reconnaît les défauts de cette mécanique. Elle écarte la solution de l'ASLOCA, car les propriétaires refusent catégoriquement l'indexation

limitée à 80%. Elle propose, comme correctif, de permettre au Conseil fédéral d'intervenir en cas de forte inflation.

Cette vague promesse gouvernementale ne convainc pas l'ASLOCA qui reste ferme dans ses positions. Mais l'échec du projet signifierait le *statu quo*, donc le maintien du lien avec le taux hypothécaire dont on connaît les effets pervers. Les loyers s'adaptent systématiquement à la hausse et ne baissent jamais lorsque les taux régressent. Cette mécanique infernale a fait perdre des milliards aux locataires. En couchant sur leurs positions, les représentants des locataires provoqueraient un combat frontal au parlement, au risque de tout perdre face au puissant lobby des propriétaires alémaniques.

Pourquoi dès lors ne pas reprendre une idée émise depuis plus de quinze ans déjà

dans les rangs de l'ASLOCA. Pour éviter l'auto alimentation de la hausse, les loyers seraient indexés à 100% mais sur la base d'un indice épuré (DP 1593). Il suffirait de sortir les loyers du calcul de l'indice général des prix à la consommation. On éliminerait ainsi le défaut intrinsèque du projet Leuthard tout en évitant le bras de fer avec les propriétaires. Pour plus d'équité, on pourrait également sortir de l'indice le gaz et les huiles de chauffage. Il n'est pas logique qu'en cas de hausse, le locataire passe deux fois à la caisse: par les frais de chauffage et d'eau chaude et par une adaptation de son loyer.

Cette solution au conflit aurait le double mérite de l'équité et de la simplicité. L'Office fédéral de la statistique peut vous calculer demain un indice épuré scientifiquement incontestable.

## Quand les chiens dangereux font échec au fédéralisme et à la démocratie

*La votation genevoise de dimanche passé n'est qu'un épisode d'un mauvais feuilleton pour les institutions*

Jean-Daniel Delley (28 février 2008)

Peut-on s'enthousiasmer du vote des Genevois le week-end dernier, lesquels auraient démontré «*un sens civique aigu*» selon le rédacteur en chef de la *Tribune de Genève*?

Certes la campagne vit s'opposer des opinions très tranchées, la participation fut remarquable et les résultats clairs pour ce qui est des scrutins cantonaux. Pourtant

l'exercice du droit d'initiative ne reflète pas toujours une qualité démocratique irréprochable. Illustration à propos de l'interdiction des chiens dangereux.

Le traitement de ce problème en Suisse est particulièrement maladroit et inefficace. Voilà près de vingt ans que des députés interviennent dans les parlements cantonaux et à Berne pour rendre leurs collègues attentifs aux risques de la cohabitation entre humains et chiens. Sans résultats. La Confédération se défait à juste titre sur les cantons, seuls compétents pour prendre les mesures de police nécessaires. Et ces derniers se rassurent en renvoyant aux règlements en vigueur, la plupart du temps mal ou même pas appliqués.

Il faut qu'intervienne un drame, à l'étranger ou à Oberglatt dans le canton de Zurich, pour que les autorités, mises sous pression par l'émotion populaire, se réveillent. On assiste alors à une agitation réglementaire d'autant plus frénétique qu'on a auparavant fait preuve de passivité. Chaque canton ou presque croit connaître les mesures pertinentes; les listes de races interdites ou soumises à autorisation fleurissent, toutes différentes, comme si les

frontières cantonales engendraient une dangerosité canine à géométrie variable. La palme du ridicule revient sans conteste au gouvernement genevois qui, réagissant à l'agression d'un jeune enfant par un canidé, décrète en été 2006 l'obligation du port de la muselière pour tous les chiens dans les parcs publics. Une obligation jamais appliquée, du simple fait qu'il n'existe pas de modèles de muselière pour toutes les sortes de chiens, et rapidement annulée par la justice car contraire au principe de proportionnalité. Au plan fédéral, des parlementaires croient pouvoir mettre un peu d'ordre dans cette cacophonie normative en instrumentalisant la législation sur la protection des animaux(!) pour prévenir les morsures de nos compagnons à quatre pattes.

Cette situation est d'autant plus regrettable que l'Office vétérinaire fédéral a publié dès 2000 des recommandations élaborées par des spécialistes du comportement canin. Ces spécialistes rappellent en outre que l'agressivité n'est pas une

caractéristique liée à la race mais à une lignée sélectionnée sur cette base ou à un individu taré. Face à l'absence de compétences de la Confédération dans ce domaine, on aurait attendu que les cantons, plutôt que de tergiverser d'abord puis de se précipiter ensuite, élaborent ensemble une législation-cadre sur la base des informations diffusées par l'Office vétérinaire fédéral.

Le vote des Genevois, plutôt que de révéler «*un sens civique aigu*», reflète un double échec. Celui du fédéralisme qui en l'occurrence produit une diversité de réponses brouillonne. Celui des autorités qui réagissent avec retard et laissent ainsi place à une charge émotionnelle peu propice à l'énoncé de solutions raisonnables. L'initiative que les Genevois ont acceptée en témoigne. Elle a certes permis l'expression du mécontentement et de la peur. Mais son dispositif est d'une telle lourdeur qu'il y a fort à parier qu'elle ne sera pas appliquée dans son intégralité.

## Convention collective de la construction: un bras de fer qui évolue

*Il existe des alternatives au blocage voté par l'assemblée des délégués de la SSE*

Daniel Marco (27 février 2008)

Le bras de fer entre patronat et syndicats autour de la convention collective de travail (CCT) nationale de la branche principale du secteur d'activité de la construction – la

maçonnerie – perdure, mais évolue.

Du côté patronal, il y a du flottement dans le service d'ordre. A Genève, chaque

patron ou représentant patronal que l'on rencontre est prêt à signer l'accord conclu au début de l'année sous la houlette de Jean-Luc Nordmann, émissaire de la

conseillère fédérale Doris Leuthard. Au niveau national, c'est le même refrain de la part des directeurs et cadres des grandes entreprises. Mais alors, qui s'est opposé à cet accord lors de l'assemblée des délégués de la Société suisse des entrepreneurs (SSE) en janvier 2008? On ne savait pas aussi nombreux les patrons de la construction liés à l'Union démocratique du centre, pour qui les syndicats sont inutiles voire malfaisants.

Du côté des organisations ouvrières c'est au niveau des comités régionaux et cantonaux que se pose la question de la signature de CCT région par région ou canton par canton. Au Tessin, patronat et syndicats ont conclu un accord qui reprend le texte rejeté par les délégués de la SSE. A Genève, la trêve instaurée depuis fin 2007 sur la base de l'ancienne CCT est terminée. Dans un canton où, comme au Tessin la

mobilisation et la détermination des travailleurs ont été et restent très fortes, les patrons déjà dubitatifs sur l'efficacité sociale de la ligne Messmer, président central de la SSE, une ligne dure pour la rupture, pourront-ils refuser l'exemple tessinois? Est-ce le début d'une stratégie syndicale qui, faute de répondre national, viserait à instaurer, utilisant la décentralisation souvent décriée de l'Etat helvétique, un mitage du territoire fédéral par des CCT cantonales voire régionales?

Les organisations syndicales hésitent à explorer une autre piste, celle de la signature d'un accord national séparé avec les grandes entreprises dites entreprises générales ou intégrales qui réunissent en leur sein tous les corps de métiers, toutes les entreprises concernées par le processus de construction, voire toutes les activités des secteurs de l'immobilier et de la

construction, de la conception à l'utilisation en passant par la matérialisation, le chantier. Ces entreprises intégrales ont besoin de stabilité et de perspectives à long terme, ce qui n'est pas le cas de leurs consoeurs moyennes et petites qui travaillent au coup par coup. En Allemagne aujourd'hui, outre deux conventions ordinaires qui s'appliquent l'une à l'ouest, l'autre à l'est du pays, existent deux autres accords qui, toujours selon ce découpage géographique, concernent les grandes entreprises.

Les syndicats justifient leurs réticences: en Suisse, ces grandes entreprises ne regroupent proportionnellement que peu d'ouvriers par rapport à d'autres pays européens et la prolifération des conventions ne facilite pas leur travail.

Mais l'évolution du bras de fer n'est pas terminée.

## **Le faux courage du péage**

### *La Ville de Genève se paie de mots pour maîtriser le trafic automobile*

Pierre Imhof (3 mars 2008)

La Ville de Genève a relancé le débat sur le péage urbain en se déclarant favorable à ce mode de gestion du trafic et en annonçant une étude de faisabilité sur le sujet d'ici à l'été. Elle répond ainsi à la volonté du Conseil fédéral de rendre possible le péage à titre expérimental, surtout dans les villes et les agglomérations, ce qui nécessite de créer une base légale et ne laisse donc pas

entrevoir une réalisation avant quelques années.

La manière dont Genève empoigne ce problème n'est hélas pas exemplaire et risque de compromettre le projet: aucune concertation avec le canton, qui possède de larges prérogatives en matière de trafic routier, une étude qui devra être terminée d'ici quelques mois alors que la

problématique est particulièrement complexe et, surtout, concentration sur une solution, intéressante mais incertaine, alors que d'autres actions sont possibles.

La volonté de maîtriser le trafic urbain est un souci de la plupart des villes, à cause de la pollution, des risques que le trafic fait courir, de la dégradation de la qualité de vie

et de l'espace consommé, indisponible pour d'autres usages. L'accessibilité des villes en voiture a un coût extrêmement élevé.

Dans le contexte urbain, le péage a un double avantage. Il limite le nombre de personnes accédant au centre des villes en voiture. Et il dégage des moyens financiers importants qui permettent de développer des modes de déplacement alternatifs: transports publics, marche, vélo. Il favorise également le co-voiturage. Mais il a aussi des inconvénients: la limitation d'accès se fait par le prix et n'est donc pas sociale; et le système est très coûteux à mettre en place et à gérer. Mais l'étude genevoise devrait nous renseigner plus complètement sur ces aspects.

Ce qui est certain, c'est que le péage urbain n'est pas une mesure suffisante: il n'a de sens qu'inscrit dans un plan de gestion de la mobilité beaucoup plus large qui garantisse un maintien de

l'accessibilité des centre-villes. Et c'est la faiblesse de l'annonce genevoise que de se limiter à cette solution, forcément partielle et incomplète. On sait que Londres, par exemple, a développé une politique de la mobilité très ambitieuse, financée par les recettes du péage.

Car il existe de nombreuses manières pour maîtriser le trafic, pas forcément coûteuses, et techniquement simples à mettre en place à l'image de la politique suivie à Paris qui a également enregistré d'importantes baisses du trafic routier. Il y a le développement des transports publics. Or la vitesse commerciale des bus ne cesse de se dégrader, à Lausanne comme à Genève, parce que les autorités peinent à leur donner une véritable priorité aux carrefours et à organiser les espaces pour favoriser une bonne exploitation. On sait pourtant qu'une diminution des temps de déplacement attire une clientèle nouvelle (bien plus

qu'une baisse des prix) et diminue les coûts d'exploitation. La gestion du stationnement est également un excellent moyen de maîtriser le trafic. Mais le courage manque quand il faut supprimer des places de parc, dont le nombre, d'ailleurs, augmente à cause des autorisations de construire de nouveaux parkings données par les autorités. Le développement des aménagements cyclistes, l'extension des zones piétonnes, la limitation du trafic par simple signalisation, sont autant de mesures pour lesquels le courage manque trop souvent.

Et quand on voit que la Ville évite même d'aller discuter de son projet avec le Conseil d'Etat, on est en droit de se demander si elle sera capable de la concertation nécessaire pour introduire un péage, avec toutes les autres mesures indispensables pour en assurer l'acceptabilité et le succès.

## Les outils négligés de l'aménagement du territoire

*Ils sont connus et ne demandent qu'à être utilisés, pour autant que la volonté politique soit suffisamment forte*

André Gavillet (3 mars 2008)

Il y a des bourgades modestes que domine une église, une cathédrale, construites à une autre échelle. Il y a un château ou la maison d'un seigneur sans commune mesure et

mesuration avec la pauvreté des logis environnants.

A cette aune, notre époque est restée moyenâgeuse. Elle donne à voir un musée, une

tour, un opéra, le réaménagement des côtes portuaires – ces fleurons des architectes de la *jet society*. Mais ces réalisations souvent admirables ne font pas oublier

la médiocrité de l'habitat, l'entassement dans les transports publics. L'architecture ostentatoire sert de nos jours encore d'alibi à un urbanisme défaillant alignant les HLM.

### Les outils

La collectivité dispose, comme outil de contrôle et d'impulsion, des plans directeurs d'aménagement du territoire, des plans de zone communaux. Mais les pouvoirs publics n'ont pas la maîtrise du sol. Ils ne sont donc pas en mesure de dicter le rythme de la construction des zones à bâtir. Les moyens juridiques qui obligerait un propriétaire de zone constructible à bâtir n'existent pas. D'autre part, les propriétaires du terrain constructible sont en situation d'encaisser la plus-value foncière qui sera payée par le loyer des logements construits.

Il est donc nécessaire de donner aux pouvoirs publics (canton, commune) les outils

juridiques utiles. Notamment:

*Le dézonage.* Des territoires agricoles peuvent être acquis et affectés à la construction. L'autorité publique utilisera pour ce faire les remaniements parcellaires ou un élargissement de l'expropriation. Cela signifie que la construction de logement est reconnue d'intérêt public.

*L'acquisition de terrain.* L'autorité publique (canton, commune ou fondation de droit public) doit, en intervenant sur le marché et en jouissant d'un droit de préemption, se rendre maître de terrains. Ils seront ensuite remis à disposition des coopératives d'habitation sous forme de droit de superficie.

*Le financement.* Des opérations immobilières, l'autorité publique encaisse les droits de mutation, l'impôt sur les gains immobiliers, voire l'impôt sur la plus-value foncière. Les recettes de ces

impôts devraient alimenter une fondation d'acquisition de terrains constructibles. Dans les années 60, le canton de Vaud a financé une fondation dotée de 60 millions, chargée de soutenir des projets d'exploitations paysannes en compensation de la création de la zone agricole. Une fondation d'achat de terrains constructibles est de même techniquement réalisable si une majorité politique est réunie.

### Les conditions

Le droit de superficie devrait avoir pour condition une gestion non lucrative de l'habitat, mais aussi des exigences écologiques et urbanistiques réalisables à l'échelle du quartier.

La poussée démographique et l'écologie rendent aujourd'hui nécessaire cette intervention plus directe des pouvoirs publics. Il faut leur donner à cette fin les outils juridiques et politiques indispensables.